La Gazette ARIÉGEOISE

Procès du 18 octobre : relaxe ou amende pour les prévenus ?

Plaignants, prévenus et leurs soutiens dans la salle d'audience avant le début du procès.

18 octobre 2022 Au terme d'une audience longue de plus de sept heures tenue à l'abri d'un important dispositif policier, et loin de la rumeur de la manifestation sur Villote, le procès de Mme Biard et MM. Toulis, Lacube, Fernandez, Munoz et Mirouze s'est achevé dans la soirée du 18 octobre. Sans surprise, les débats ont mis en avant deux visions totalement différentes de ce qu'il s'est réellement passé le 5 mai 2018 à la Bastide de Sérou. Au final, Me Alice Terrasse, représentant les six associations environnementales à l'origine de la procédure, a estimé que le délit d'entrave à la liberté de réunion était réel, demandant que les prévenus versent à chaque association la somme de 15.000 euros, ainsi que la réparation d'un préjudice financier estimé à 2400 euros.

Pour sa part, le procureur Olivier Mouysset a considéré que les infractions étaient caractérisées, demandant au tribunal de condamner chaque prévenu à 500 euros d'amende, deux mois de prison avec sursis et un stage de citoyenneté.

En défense, cependant, Me Le Gunehec a contesté tout délit d'entrave et invité à fortement relativiser l'absence de déclaration de ce qu'il nomme une « contre manifestation », demandant ainsi aux magistrats la relaxe de l'ensemble de ses clients – personnes physiques et personnes morales.

Le jugement a été mis en délibéré au 29 novembre prochain.

Compte-rendu d'audience à lire dans notre édition du 21 octobre. **A. C.**